

**PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME**

**PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT
OF HUMAN RIGHTS**

**Série A : Arrêts et décisions
Series A: Judgments and Decisions**

Vol. 251

– A –

AFFAIRE HENNINGS c. ALLEMAGNE

ARRÊT DU 16 DÉCEMBRE 1992

CASE OF HENNINGS v. GERMANY

JUDGMENT OF 16 DECEMBER 1992

– B –

AFFAIRE NIEMIETZ c. ALLEMAGNE

ARRÊT DU 16 DÉCEMBRE 1992

CASE OF NIEMIETZ v. GERMANY

JUDGMENT OF 16 DECEMBER 1992

**GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG**

1993

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

Allemagne – déni prétendu d'accès à un tribunal – discrimination

I. ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION

1. Grief examiné sous l'angle du paragraphe 1 de l'article 6 mais eu égard aux exigences du paragraphe 3, éléments de la notion générale de procès équitable.

2. On ne saurait accuser les autorités d'avoir empêché le requérant de saisir un tribunal : c'est lui qui négligea de prendre les mesures nécessaires pour recevoir sa correspondance, se mettant ainsi hors d'état de respecter les délais impératifs fixés par le droit allemand.

Conclusion : non-violation (huit voix contre une).

II. ARTICLE 14 COMBINÉ AVEC L'ARTICLE 6

Requérant se plaignant de ne pas avoir joui des mêmes droits que les bénéficiaires d'un procès – grief englobé dans celui, plus large, de défaut d'accès à un tribunal.

Conclusion : non-lieu à examen (unanimité).

RÉFÉRENCE À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

28. 8. 1992, Artner c. Autriche

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire ne lie pas la Cour.